



République Française  
Département de SEINE ET MARNE  
Commune de Bourron Marlotte

**DÉCISION DU MAIRE N° D2024\_005**  
**PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER UN "VIDE MAISON"**  
**LE 8 SEPTEMBRE 2024**

*Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°C\_17\_2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le 10° déléguant au Maire la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU la délibération n°C2021\_25 du 16 juin 2021 portant acceptation du legs de Monsieur Alain DESATY, notamment son habitation principale située au 30 de la Rue Armand Charnay à Bourron-Marlotte (77780),

VU la demande d'autorisation déposée par Madame Nathalie DUWEZ pour l'organisation d'un vide maison le 8 septembre 2024,

CONSIDERANT que les membres de la commission des Affaires Scolaires se sont engagés à effectuer ce vide maison,

CONSIDERANT que le bien légué par Monsieur Alain DESATY va être vendu.

## D É C I D E

### **Article 1er :**

D'autoriser Madame Nathalie DUWEZ et les membres de la commission des Affaires Scolaires à effectuer un vide maison qui se tiendra sur la commune de Bourron-Marlotte, dans l'habitation principale léguée par Monsieur Alain DESATY à la commune de Bourron-Marlotte, au 30, Rue Armand Charnay le dimanche 8 septembre 2024.

### **Article 2 :**

De rappeler que par délibération n°C2024\_24 le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de vendre les biens immobiliers de Monsieur Alain DESATY et qu'il y a lieu en conséquence de vider la maison principale de ses objets (*meubles, vaisselle, tableaux de faible valeur, objets de décoration...*).

### **Article 3 :**

De préciser que les recettes liées à cette vente devront être entièrement versées à la collectivité.

### **Article 4 :**

De dire que le Maire de la commune de Bourron-Marlotte est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Sous-Préfecture.

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 077-217700483-20240821-D2024\_005-AI



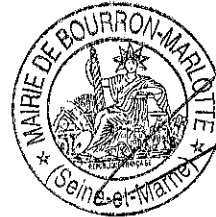
.../... (Suite de la décision n°D2024\_005)

**Article 5 :**

De dire que le Maire de la commune de Bourron-Marlotte est chargé d'informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 21/08/2024

**Vitor VALENTE**  
Maire,



Certifié exécutoire,  
Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le : 23/08/2024  
Et  
de la publication le : 23/08/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.